

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (UE) No 1388/2014 de la Commission du 16 décembre 2014 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

Numéro de l'aide

SA.64082 (2021/XF)

État membre

Espagne

Nom de la région (NUTS)

PAIS VASCO

Organe octroyant l'aide

Departamento de Desarrollo Económico, Sostenibilidad y Medio Ambiente
Donostia-San Sebastián, 01010 Vitoria-Gasteiz
euskadi.eus

Titre de la mesure d'aide

PESCA - Programa Indartu 2021 (pesca)

Base juridique nationale

ORDEN de 9 de junio de 2021, de la Consejera de Desarrollo Económico, Sostenibilidad y Medio Ambiente, por la que se regula y se convoca, para el ejercicio 2021, el programa de subvenciones a empresas, que realicen inversión productiva, que conlleve mejora competitiva y desarrollo económico, para impulso de las Zonas Margen Izquierda Ría del Nervión y Oiartzualdea y otros municipios con una tasa de desempleo superior al 15 % de la media anual de la Comunidad Autónoma del País Vasco. Programa Indartu 2021. (BOPV, nº 119, 18.06.2021)

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide

<https://www.euskadi.eus/y22-bopv/es/bopv2/datos/2021/06/2103493a.shtml>

Type de mesure

Régime d'aide

Durée

19.06.2021 - 31.12.2021

Secteur(s) économique(s) concerné(s)

Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide

Type de bénéficiaire

-

Budget annuel

EUR 12 (millions)

Intensité maximale de l'aide en %

15 %

Instrument d'aide

Subvention/Bonification d'intérêts

Objectif

Article 42- Aides à la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture

Indiquer pourquoi il a été établi un régime d'aides d'État ou pourquoi une aide ad hoc a été accordée plutôt qu'une aide au titre du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP):

-